



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2020-77

Renouvellement d'adhésions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle d'autoriser au nom de l'Etablissement, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 août 2020,

M. le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

Article 1 : d'adhérer aux organismes et associations suivants :

CH011-6281	Montant 2020
IMAGE EN BIBLIOTHEQUES	0,00 €
GDSA (Groupement de défense sanitaire apicole)	13,00 €
SEMAINE DE LA POESIE	15,00 €
ASS. DES AMIS D'ALEXANDRE VIALATTE	25,00 €
ASS. ARA SPECTACLE VIVANT	30,00 €
GRAHLF	35,00 €
CRI AUVERGNE (Centre Régional de l'Illettrisme)	40,00 €
AURALPIN (Fédération Régionale des acteurs du patrimoine Auvergne-Rhône-Alpes)	45 €
ASS. FROMAGE ET PATRIMOINE	50,00 €
SAS TERRITORIAL (sites dédiés aux métiers de la FPT)	50,00 €
ADPA (Accompagnement à Domicile pour Préserver l'Autonomie)	80,00 €
MEET HYPOLIPO	80,00 €
CAP RURAL (Ressources pour le Dvpt Local)	500,00 €
EPLFPA LE VALENTIN	500,00 €
DAHLIR (Dispositif d'Accompagnement du Handicap vers les Loisirs Intégrés et Réguliers)	1 000,00 €
AGSGV	1 700 €
PASSEURS DE MOTS	2 700,00 €
ASS. COMMUNES FORESTIERES	2 950,00 €
RECUP DORE SOLIDAIRE	10 000,00 €
INITIATIVE THIERS AMBERT	14 300,00 €
MAISON DE L'ALIMENTATION	28 450,00 €
TOTAL	62 563,00 €



Article 2 : de payer les cotisations correspondantes pour un montant total de 62 563,00 €. Cette somme sera inscrite au Chapitre 011 – compte 6281.

Article 3 : de signer les documents nécessaires à ces adhésions.

Article 4 : cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de Communes, 15 Avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à M. le Sous-préfet d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 2 octobre 2020

Le Président,

Daniel FORESTIER





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2020-78

Avenant au marché de travaux de la voirie forestière du Massif de l'Ormet (Communes de St Alyre d'Arlanc et Doranges)

Vu l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles R.2123-1, R.2123-4, R.2123-5 et R.2123-6,

Vu le code de la commande publique et son article R.2152-3,

Vu la délibération n°2 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au président le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, passation, l'exécution et le règlement des marchés des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque des crédits sont inscrits au budget, »

Considérant le fait que le montant prévu de cette dépense justifie la conclusion d'un marché à passer selon **une procédure adaptée**,

Vu le marché attribué à l'entreprise SARL MAGAUD pour la réalisation des travaux de la voirie forestière du Massif de l'Ormet sur les communes de Saint Alyre d'Arlanc et Doranges, en date du 8 avril 2019 ;

Vu le montant initial du marché de 121 600 € HT soit 145 920 € TTT ;

Vu les travaux réalisés et les évolutions apportées en fonction du terrain avec l'accord du maître d'œuvre, et notamment la nécessité de transporter et mettre en place des matériaux sur des portions humides du chemin ;

Vu la nécessité de prolonger le délai initial d'exécution des travaux ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 4 septembre 2020,

M. le Président de la communauté de communes,

DECIDE

Article 1 : de conclure l'avenant n°1 relatif au marché de travaux de la voirie forestière du Massif de l'Ormet (St Alyre d'Arlanc/Doranges) pour des travaux supplémentaires :
Chargement, transport et mise en place de remblais et matériaux supplémentaires sur les points bas notamment.

+ 8 090 € HT soit 9 708 € TTC

Ecart introduit par cet avenant : + 6.65%



Article 2 : De prolonger de deux mois le délai initial d'exécution du marché.

Article 3 : Les crédits nécessaires au paiement des dépenses découlant de ce marché sont inscrits au budget principal à l'opération 147, sous réserve de la DM3.

Article 4 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à M. le Sous-préfet d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 4 septembre 2020

Le Président
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2020-79

Fixation des tarifs pour la location de la laveuse de gobelets réutilisables

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de fixer les tarifs (...) d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, (...) »

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le Plan Régional de Gestion des Déchets,

Vu le Décret n° 2019-1451 du 24 décembre 2019 relatif à l'interdiction de certains produits en plastique à usage unique,

Considérant que Ambert Livradois Forez dans le cadre de sa politique de prévention des déchets met à disposition des associations, collectivités et particuliers de son territoire, des gobelets réutilisables depuis 2012.

Considérant que certaines manifestations nécessitent un nombre important de gobelets et de ce fait engendre un problème quant au lavage de ces derniers, Ambert Livradois Forez a acheté une laveuse de gobelets pour la proposer à la location.

Considérant que l'état des lieux du matériel lors du retour, pourrait laisser apparaître du matériel disparu ou dégradé, le matériel à remplacer sera facturé à l'emprunteur. (voir annexe jointe).

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 4 septembre 2020

M. le Président de la communauté de communes,

DECIDE

Article 1 : de fixer les tarifs relatifs à la location de la laveuse de gobelets réutilisables.

Ce tarif est reconductible chaque année jusqu'à modification :

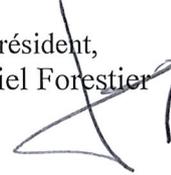
- il est demandé un chèque de caution de 2 000 € à l'emprunt de la laveuse ;
- forfait week-end (4 jours) : du vendredi 8h au lundi 16h : 30 € ;
- forfait semaine (11 jours) du vendredi 8h au lundi 16 h de la S+2 : 100 € ;
- facturation en cas de matériel manquant ou dégradé selon les tarifs de l'annexe ;

Article 2 : de déléguer sa signature pour les conventions de location aux responsables de pôles et / ou service.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15, avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à M. le Sous-préfet d'Ambert.

Fait à Ambert, le 4 septembre 2020

Le Président,
Daniel Forestier



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2020-80

Attribution d'un contrat à la société SOVECA DAF pour
la fourniture d'un châssis cabine 26 tonnes équipée d'un bras de levage poly-bennes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R.2123-1 et R.2123-4 à -6.

Vu la délibération n°2 du conseil communautaire du 15 Juillet 2020 déléguant au président le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, et des accords-cadres ainsi que tout décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le fait que le montant prévu de cette dépense justifie la conclusion d'un marché à passer selon une procédure adaptée,

Vu les résultats de la consultation engagée auprès des entreprises et après avis du bureau communautaire réuni le 04 Septembre 2020,

M. le Président de la communauté de communes,

DECIDE

Article 1 : de conclure un marché avec :

N° du marché	Intitulé du marché	Nom Entreprise	Adresse siège social
2020- ste - 003	Fourniture d'un camion 6 roues équipé d'un bras de levage poly-bennes	SOVECA DAF	2 rue Benjamin Franklin 63360 GERZAT

Article 2 : Les crédits nécessaires au paiement des dépenses découlant de ce marché sont inscrits au budget principal à l'opération 182- Imputation 2182 – Fonction 812.

Le montant total des dépenses de ce marché s'élève à 148 200 euros TTC.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15, avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à M. le Sous-préfet d'Ambert.



Fait à Ambert, le 4 septembre 2020

Le Président,
Daniel Forestier

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2020-81

Budget du plan d'actions 2020-2021 d'Education Artistique et Culturelle

Vu l'article L.2122-22 (4°) du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du 21 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a chargé le Président, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment celles de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget ou pour financer le fonctionnement des services intercommunaux ;

Vu la délibération du 12 décembre 2019 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé le projet de Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC), dont l'objectif est la mise en place d'un partenariat sur trois ans avec les services de la DRAC, de l'Education Nationale, du Conseil Régional et du Conseil Départemental, via des plans d'actions annuels autour de projets EAC et leur co-financement ;

Dans le cadre du CTEAC, la définition des projets d'Education Artistique Culturelle est coordonnée par la Communauté de Communes, qui propose annuellement un plan d'action autour de la thématique « Ambert Livradois Forez, un territoire riche de son patrimoine, tourné vers l'avenir ».

Le plan d'actions 2020-2021 sera autour du thème « Mille et une voix-voies ».

Il contient trois actions portées par ALF :

- Le travail sur la mise en place d'une chorale et d'un orchestre avec les scolaires et le service « Enseignement musical », autour des chansons collectées par Pourrat, avec le groupe Louise ;
- la découverte du chant lyrique pour les tout-petits, à destination des scolaires, des crèches et RAM, avec la compagnie Une autre Carmen ;
- le projet « La voix de la voie » à la Gare de l'utopie avec le réseau des médiathèques et l'association Les petits travaux.

La Communauté de Communes a fait le choix d'impliquer dans ce dispositif les associations culturelles du territoire ainsi que les établissements scolaires intéressés, et de dédier au maximum la moitié des subventions obtenues aux projets qu'ils pourraient proposer (sous réserve de leur validation des partenaires du contrat CTEAC).

Pour cette année 2020-21, cinq structures ont proposé des projets :

- Le Centre Culturel le Bief (projet « les vitrines qui parlent »),
- Carton Plein (projet « Job, les grands espaces »),
- l'Association de Développement de l'Animation, de la Culture et des Loisirs (ADACL, projet « sur la bonne voie »),
- le collège Gaspard des Montagnes de Saint Germain l'Herm (projet « Chemins de vie »),
- et Passeurs de Mots (projet « Cercles de conteurs »).



M. le Président de la communauté de communes,

DECIDE

Article 1 : de mettre en œuvre le plan d'actions d'Education Artistique et Culturel 2020-2021 ;

Article 2 : que la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône Alpes et le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes seront sollicités au titre de l'Education Artistique et Culturelle ;

Article 3 : que la communauté de communes accompagnera les structures participant au plan d'action en leur accordant une subvention spécifique pour permettre la réalisation des actions approuvées par les financeurs dans le cadre du CTEAC ;

Le budget prévisionnel 2020-2021 est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
<i>Dépenses artistiques ALF</i>		<i>Soutien public</i>	
Cachets spectacles	8 522,58 €	Conseil Départemental - Festival Voix Romanes	1 500,00 €
Ateliers pratiques	13 335,80 €	Conseil Régional - Education Artistique et Culturelle	5 000,00 €
Formation personnel ALF par les artistes	420,00 €	Direction Régionale des Affaires Culturelles - Education Artistique et Culturelle	25 000,00 €
Travail de recherche artistique	2 444,27 €	Communauté de communes ALF - Scènes en Culottes Courtes	4 747,50 €
Frais SACEM / SACD	693,14 €	<i>Sous-total soutien public</i>	36 247,50 €
<i>Sous-total dépenses artistiques</i>	25 415,79 €		
<i>Dépenses Ingénierie ALF</i>			
Coordination de projet (25% temps de travail)	9 775,41 €		
<i>Sous-total dépenses techniques</i>	9 775,41 €		
<i>Autres charges ALF</i>		<i>Régie de recette</i>	
Frais de transport des compagnies	650,00 €	Recettes spectacles et ateliers	1 100,00 €
Frais de restauration, catering et restauration professionnels	1 200,00 €	<i>Sous-total régie</i>	1 100,00 €
Divers et imprévus	1 000,00 €		
<i>Sous-total dépenses Autres charges</i>	2 850,00 €		
<i>Dépenses Accompagnement Projets associatifs</i>			
Soutien projets EAC des structures partenaires (5 projets)	15 000,00 €	TOTAL RECETTES hors autofinancement	32 600,00 €
<i>Sous-total dépenses Accompagnement Projets associatifs</i>	15 000,00 €	Autofinancement Communauté de Communes	20 441,20 €
TOTAL DEPENSES	53 041,20 €	TOTAL RECETTES	53 041,20 €

Article 4 : les montants TTC nécessaires sont inscrits au budget principal 2021 - service action culturelle - Fonction 33 aux comptes suivants :

Dépenses :

6042 – Achats de prestations de service	: 8 522,58 €
617 – Etudes et recherches	: 2 444,27 €
6232 – Fêtes et cérémonies	: 693,14 €
6238 – Divers	: 26 381,21 €
65888 – Autres	: 15 000,00 €

Recettes :

7471 – Etat	: 25 000,00 €
7472 – Région	: 5 000,00 €
7473 – Département	: 1 500,00 €
7062 – Redevances et droits des services à caractère culturel	: 1 100,00 €

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15, avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à M. le Sous-préfet d'Ambert.

Fait à Ambert, le 11 septembre 2020



Le Président,
Daniel Forestier

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2020-82

Avenant au marché de travaux de la voirie forestière du Massif de l'Ormet (Communes de St Alyre d'Arlanc et Doranges)

Vu l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles R.2123-1, R.2123-4, R.2123-5 et R.2123-6,

Vu le code de la commande publique et son article R.2152-3,

Vu la délibération n°2 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au président le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, passation, l'exécution et le règlement des marchés des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque des crédits sont inscrits au budget, »

Considérant le fait que le montant prévu de cette dépense justifie la conclusion d'un marché à passer selon **une procédure adaptée**,

Vu le marché attribué à l'entreprise SARL MAGAUD pour la réalisation des travaux de la voirie forestière du Massif de l'Ormet sur les communes de Saint Alyre d'Arlanc et Doranges, en date du 8 avril 2019 ;

Vu le montant initial du marché de 121 600 € HT soit 145 920 € TTC ;

Vu les travaux réalisés et les évolutions apportées en fonction du terrain avec l'accord du maître d'œuvre, et notamment la nécessité de transporter et mettre en place des matériaux sur des portions humides du chemin ;

Vu la nécessité de prolonger le délai initial d'exécution des travaux ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 25 septembre 2020,

M. le Président de la communauté de communes,

DECIDE

Article 1 : de conclure l'avenant n°1 relatif au marché de travaux de la voirie forestière du Massif de l'Ormet (St Alyre d'Arlanc/Doranges) pour des travaux supplémentaires :

Chargement, transport et mise en place de remblais et matériaux supplémentaires sur les points bas notamment :

+ 1 324,40 € HT soit 1 589,28 € TTC

Ecart introduit par cet avenant : + 1,09 %



Article 2 : De prolonger de deux mois le délai initial d'exécution du marché.

Article 3 : Les crédits nécessaires au paiement des dépenses découlant de ce marché sont inscrits au budget principal à l'opération 147.

Article 4 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à M. le Sous-préfet d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 25 septembre 2020

Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2020-83

Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) : Convention de mise à disposition de locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°20 en date du 27 février 2020, approuvant la signature de la convention « Opération de Revitalisation du Territoire », et par laquelle le Conseil de Communauté l'a autorisé à signer tous les documents et actes administratifs et financiers afférents à ce dispositif et à son exécution.

Considérant la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) d'Ambert, il a été acté la création d'une maison de l'habitat et du commerce, conjointement entre la commune d'Ambert et la communauté de communes Ambert Livradois Forez afin d'accueillir et d'accompagner les porteurs de projet.

La maison de l'habitat et du commerce sera située 3 rue de Goye à Ambert. Ce lieu regroupera, outre les deux collectivités, la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole, Cité Commerces, l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) et Initiative Thiers-Ambert.

Aussi, les permanences de l'agence départementale pour l'information sur le logement (ADIL) et du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement du Puy-de-Dôme (CAUE) seront effectuées dans ces locaux.

Les animateurs du PIG Départemental et de l'OPAH-RU viendront également en permanence dans le bâtiment.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 25 septembre 2020

M. le Président de la communauté de communes,

DECIDE

Article 1 : de signer la convention de mise à disposition des locaux situés 3 rue de Goye (cf. annexe) ;

Article 2 : d'allouer une enveloppe annuelle pour la participation aux frais de fonctionnement (environ 3500 €/an) ;

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15, avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à M. le Sous-préfet d'Ambert.



Fait à Ambert, le 25 septembre 2020

Le Président,
Daniel Forestier

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2020-84

**Voirie Forestière des Bois Noirs (communes de Fournols et du Monestier)
Attribution de marché pour l'entretien de la voirie**

Vu l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles R.2123-1, R.2123-4, R.2123-5 et R.2123-6,

Vu le code de la commande publique et son article R.2152-3,

Vu la délibération n°2 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au président le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, passation, l'exécution et le règlement des marchés des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque des crédits sont inscrits au budget, »

Considérant le fait que le montant prévu de cette dépense justifie la conclusion d'un marché à passer selon **une procédure adaptée**,

Vu les résultats de la consultation engagée auprès des entreprises et après avis du bureau communautaire réuni le 25 septembre 2020

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 25 septembre 2020,

M. le Président de la communauté de communes,

DECIDE

Article 1 : de conclure un marché avec l'entreprise BTP DU LIVRADOIS ayant son siège social 130 chemin de Biorat à AMBERT (63600) pour un montant de 4 942 € (quatre mille neuf cent quarante-deux euros) HT pour les travaux de remise en état de la voirie forestière des Bois Noirs sur les communes de Fournols et le Monestier.

Article 2 : Les crédits nécessaires au paiement des dépenses soit 5 930,40 TTC découlant de ce marché sont inscrits au budget principal au chapitre 615231, Service Agriculture et Forêt.

Article 4 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à M. le Sous-préfet d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 25 septembre 2020

Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2020-85

Voirie Forestière de Vivic (communes d'Arlanc et de Medeyrolles)
Attribution de marché pour la remise en état de la voirie

Vu l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles R.2123-1, R.2123-4, R.2123-5 et R.2123-6,

Vu le code de la commande publique et son article R.2152-3,

Vu la délibération n°2 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au président le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, passation, l'exécution et le règlement des marchés des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque des crédits sont inscrits au budget, »

Considérant le fait que le montant prévu de cette dépense justifie la conclusion d'un marché à passer selon **une procédure adaptée**,

Vu les résultats de la consultation engagée auprès des entreprises et après avis du bureau communautaire réuni le 25 septembre 2020

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 25 septembre 2020,

M. le Président de la communauté de communes,

DECIDE

Article 1 : de conclure un marché avec l'entreprise SARL MAGAUD ayant son siège social « Le pont de Merle » à MAYRES (63220) pour un montant de 2 920 (deux mille neuf cent vingt) € HT pour les travaux de remise en état de la voirie forestière de Vivic sur les communes d'Arlanc et Medeyrolles.

Article 2 : Les crédits nécessaires au paiement des dépenses soit 3 504 TTC découlant de ce marché sont inscrits au budget principal au chapitre 615231, Service Agriculture et Forêt.

Article 4 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à M. le Sous-préfet d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 25 septembre 2020

Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2020-86

**Spanc - Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
Pour la réhabilitation de points noirs 2020 – (39 dossiers)**

Vu l'article L.2122-22 (4°) du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du 21 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a chargé le Président, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment celles de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget ou pour financer le fonctionnement des services intercommunaux ;

Vu le règlement du SPANC,

Considérant que le SPANC de la Communauté de Communes est mandataire financier pour le compte des maîtres d'ouvrages privés et publics pour le reversement des subventions publiques des assainissements non collectifs ;

Considérant les modalités du 11e programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ;

Considérant que 39 propriétaires d'assainissement individuel sollicitent une aide de l'AELB (30% d'aide - Plafond 8500 € TTC)

M. le Président de la communauté de communes,

DECIDE

Article 1 : de solliciter l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour une demande d'aide financière relative à la réhabilitation des 39 assainissements individuels polluants, pour un montant de 99 450 € ;

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15, avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à M. le Sous-préfet d'Ambert.

Fait à Ambert, le 25 septembre 2020

Le Président,
Daniel Forestier



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2020-87

**Spanc - Demande de subvention au Conseil Départemental
Pour la réhabilitation de points noirs 2020 – (39 dossiers)**

Vu l'article L.2122-22 (4°) du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du 21 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a chargé le Président, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment celles de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget ou pour financer le fonctionnement des services intercommunaux ;

Vu le règlement du SPANC,

Considérant que le SPANC de la Communauté de Communes est mandataire financier pour le compte des maîtres d'ouvrages privés et publics pour le reversement des subventions publiques des assainissements non collectifs ;

Considérant les modalités de demandes de subventions du Conseil Départemental

Considérant 37 propriétaires d'assainissement individuel sollicitent une aide du CD (20% d'aide-Plafond 7000 € HT + 20% d'aide pour l'étude-plafond 500 € HT)

M. le Président de la communauté de communes,

DECIDE

Article 1 : le Conseil Départemental pour une demande d'aide financière relative à la réhabilitation des 37 assainissements individuels polluants pour un montant de 55 500 €.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15, avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à M. le Sous-préfet d'Ambert.

Fait à Ambert, le 25 septembre 2020



Le Président,
Daniel Forestier

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2020-88

**Attribution d'un contrat à la société SOVECA DAF pour
la fourniture d'un châssis cabine 26 tonnes équipée d'un bras de levage poly-bennes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R.2123-1 et R.2123-4 à -6.

Vu la délibération n°2 du conseil communautaire du 15 Juillet 2020 déléguant au président le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, et des accords-cadres ainsi que tout décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision 2020-80 attribuant le marché d'acquisition d'un camion 6 roues à la société DAF SOVECA,

Vu le désistement de la société 2C maçonnerie, qui devait racheter le camion d'occasion (numéro de parc 44) au même prix que l'offre de rachat de la société DAF SOVECA,

Vu l'avis du bureau communautaire réuni le 25 Septembre 2020,

M. le Président de la communauté de communes,

DECIDE

Article 1 : de modifier le rapport d'Analyse des Offres, annexe 80- b de la décision 2020-80, et en particulier la dernière phrase relative à la Prestation Supplémentaire Eventuelle reprise du camion d'occasion.

Article 2 : d'attribuer la PSE « reprise du camion d'occasion 44 » à la société DAF SOVECA pour un montant de 32400 euros.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15, avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à M. le Sous-préfet d'Ambert.



Fait à Ambert, le 25 septembre 2020

Le Président,
Daniel Forestier

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2020-90

Fixation des tarifs de la borne électrique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de fixer les tarifs (...) d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, (...) »

Considérant le programme TEPCV d'Ambert Livradois Forez ;

Considérant la volonté d'installer des bornes de recharges électriques accessibles au public pour favoriser la mobilité douce sur son territoire ;

Considérant la décision 2019-083 portant la tarification de la borne de recharge ouverte au public pour véhicule électrique.

Depuis sa mise en service en mars 2020, la borne de recharge est peu utilisée. En comparant le prix de la borne de recharge d'ALF à d'autres bornes, on constate que le cout / minute proposé n'est pas attractif. Pour rendre la borne plus attrayante pour convaincre les conducteurs de véhicule électrique du territoire et les personnes de passage à utiliser note outil, il est proposé de modifier le tarif en passant de 0.30 cts/minute à 0.30€/kWh. Par cette modification, le coût de la recharge électrique pour effectuer 200 km passera de 13.5 € à 9€. Le changement de tarification n'induit pas de frais supplémentaires.

M. le Président de la communauté de communes,

DECIDE

Article 1 : De modifier le tarif applicable à la borne publique, située sur le site Anna Rodier à Ambert et permettant la recharge des véhicules électriques passant de 0.3cts/min à 0.30€/kWh.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15, avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à M. le Sous-préfet d'Ambert.



Fait à Ambert, le 2 octobre 2020

Le Président,
Daniel Forestier

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2020-91

Tarification spectacles « les Automnales » 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de fixer les tarifs (...) d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, (...) »

Vu l'évènement organisé prochainement par la communauté de communes :

- Un spectacle de marionnettes « Bon Débarras » de la compagnie Alula les 10 octobre à 18 h et 11 octobre à 17 h à la salle de la scierie à Ambert. Ce spectacle a lieu dans le cadre des Automnales, festival organisé par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, en partenariat de la mairie d'Ambert.

M. le Président de la communauté de communes,

DECIDE

Article 1 : de fixer les tarifs suivants :

- Pour le spectacle de marionnettes « Bon Débarras » en partenariat avec le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme : 10 € en plein tarif et 6 € en tarif réduit

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15, avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à M. le Sous-préfet d'Ambert.



Fait à Ambert, le 2 octobre 2020

Le Président,
Daniel Forestier

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.